

REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « GRAND JEU STAR WARS »
ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE
DU 27 novembre au 15 décembre 2015

Article 1 – OBJET

La société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, société anonyme au capital de 63 593 635 euros, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 413 156 795, dont le siège social est établi au 28, Avenue de Flandre – 75019 PARIS, représentée par Monsieur Franck MERLET en sa qualité de Directeur Général, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 27 novembre 2015 à 15h jusqu'au 15 décembre 2015 à 23h59, un jeu sans obligation d'achat intitulé « GRANDE JEU STAR WARS » (ci-après le « Jeu »), uniquement accessible sur le site www.lahalle.com à l'adresse : www.lahalle.com/jeu-star-wars

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et par commande. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit se connecter à l'adresse www.lahalle.com/jeu-star-wars. Il accédera à la page du jeu, il devra alors cliquer sur le bouton « JOUER » et il pourra alors participer au jeu.

Le jeu consiste à retrouver 6 paires de carte identiques parmi les 12 cartes faces cachées dans le temps imparti de 45 sec (avec un compte à rebours) sur un principe de « Mémoire ». C'est-à-dire : Le participant doit retourner 2 cartes, si celles-ci sont identiques la paire est retrouvée et disparaît de l'écran. Si les 2 cartes sont différentes les deux cartes sont de nouveau mises faces cachées. Et ainsi de suite jusqu'à la fin du jeu.

Durant la partie, aléatoirement un « personnage perturbateur » viendra empêcher le joueur de jouer. Une fois celui-ci apparu le compte à rebours s'écoulera plus vite et l'utilisateur pour pouvoir continuer la partie devra cliquer le plus vite possible plusieurs fois sur le personnage pour le faire partir de l'écran.

Si le participant ne retrouve pas les 6 paires identiques dans le temps imparti, il perd. Il pourra toutefois retenter ça chance immédiatement après la fin du jeu.

Si le participant retrouve les 6 paires dans le temps imparti. Celui-ci pourra accéder à l'étape d'inscription.

Il lui sera demandé de finaliser son inscription en complétant sur un formulaire les champs marqués d'un astérisque (prénom, nom, adresse, code postal, ville, email), de saisir le numéro de sécurité, d'accepter le présent règlement et de cliquer sur « valider ». Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires.

Le participant sera alors inscrit au tirage au sort final qui aura lieu à la fin du jeu pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu. Un email de confirmation lui sera également envoyé à l'adresse saisie dans le formulaire précédent.

Article 3 – DOTATIONS

Il y a au total 120 lots à gagner :

Lot 1 à lot 20 : UNE CHAMBRE STAR WARS ROOM STUDIO qui se compose des éléments suivants :

- lit junior 192x96x65 en bois d'une valeur unitaire de 234.99€ (deux cents trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Un rangement pop-up R2D2 75x40x40 d'une valeur unitaire de 29.99€ (vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Un pouf gonflable 68x78x78 d'une valeur unitaire 39.99€ (trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)
- Un coffre de rangement en bois 60x40x40 d'une valeur unitaire de 65.50€ (soixante-cinq euros et cinquante centimes)
- Une lampe gadget 3 en 1 Dark Vador (détecteur de mouvement, modificateur de voix et lampe torche) d'une valeur unitaire de 21.50€ (vingt et un euro et cinquante centimes)

Lot 21 à lot 70 : Un sabre laser HASBRO d'une valeur unitaire de 16,99€ (seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes)

Lot 71 à lot 120: Un coffret mug et porte-clés ABY STYLE d'une valeur unitaire de 19€ (dix-neuf euros)

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Il ne peut y avoir qu'un unique gagnant par lot.. Toute participation au-delà d'une sera considérée comme nulle et non avenue.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le 16 décembre, un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants ayant remporté le jeu et ayant finalisé leur inscription. Ce tirage au sort sera effectué pour définir les 120 gagnants du jeu qui remporteront aléatoirement l'une des 120 dotations mises en jeu.

La liste des gagnants sera publiée au plus tard le 23 décembre sur le Site. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 2 mois suivants la fin du jeu, soit au plus tard le 23 février 2016.

Article 5 - LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Article 6 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

6.1. Accès

Le règlement du jeu sera disponible sur le site www.lahalle.com/jeu-star-wars. La version en vigueur du règlement du jeu pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante (dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) :

COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE
SERVICE E-COMMERCE – JEU STAR WARS
28, AVENUE DE FLANDRE
75019 PARIS

Les frais d'affranchissement de cette demande pourront être remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Cette demande de devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, ses nom, prénom et adresse postale personnelle et devra y être joint un Relevé d'Identité Bancaire afin de permettre le remboursement par virement bancaire ou postal.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 23 décembre 2015. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

6.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

6.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera disponible, le cas échéant, sur simple demande en Magasin où à l'adresse indiquée au paragraphe 6.1

Article 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux français.